

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 10507 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : EL BARCHAOUI JILLALI

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : #567, 50 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Small MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N 102 - Deroua
Fix:05 22 03 43 28 / Tel: 06 01 58 58 57

Date de consultation : 13/04/2023

Nom et prénom du malade : EL BARCHAOUI JILLALI Age : 100

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Arth. Allg. / Asth. / otite moyenne

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

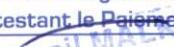
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



BELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13/04 2023	CS	103 DT	Dr. Smail MAERI Médecin généraliste Lot Chahabi 102 - Beroua Tunisie 22 03 43 08 06 57 58 58 57 INPE : 061240933	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 NFE 84025	13/04/23	467,50 DH

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

D	H
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
25533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Smail Malki

Médecin généraliste

Lauréat de la faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca.



الدكتور إسماعيل الملاكي

طبيب عام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

DEROUA, le : 13. 04. 2023

Dr. Smail MALKI

Médecin généraliste

Lot Chabab 1 N°

Fix: 05 22 03 43 28 /

21,80

+ Ply dedo
81+81

28,80

+ Codamol plus
1x3

39,00

+ OPRA
1/2. 14/15

21,60

+ 5 dm 3 m
11/mt

185,00

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N° 101 - Dernière
Fix: 05 22 03 43 28 / Tel: 06 07 58 58 57

15,00x2

+ MACIE BEN M'SIK
15 fl 25
15 fl 25

170,50

+ Fit pol
Fit pol

CODAMOL PLUS
16 comprimés effervescents
P.P.V. : 28,80DH

6 118000 191872

LOT: M0435
PER: 06/2022
PPU: 39,00DH

ERIUS 5 mg
7 Comprimés Pelliculés

LOT: GB21181
PER: 05/2024
PPV: 185 DH 00

8 435100 844353

Contenu net: 150 ml

220504

Lot:
A consommer
de préférence avant le: 05/2025

Consultation à Domicile - Lot Chabab 1, N°1

Tel: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28

467,50